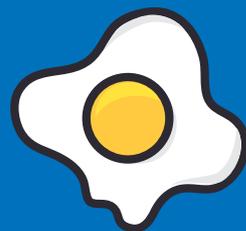
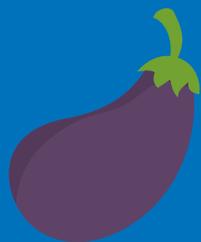


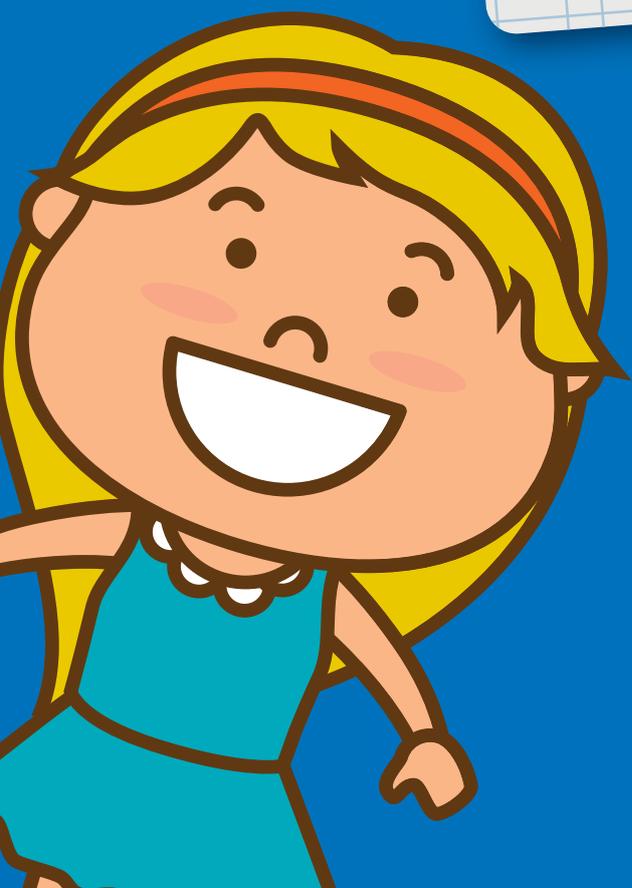
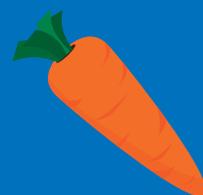
**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes



# RESTAURATION COLLECTIVE



année scolaire  
2018-2019



Chère Madame, Cher Monsieur,

La restauration scolaire est une des compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB).

Le **Groupement d'intérêt Public (GIP) Restauration du Haut-Béarn**, auquel adhèrent la communauté de communes et le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie, assure la fabrication des repas (les locaux sont situés sur le site de l'hôpital).

Leur livraison, environ 139 500 repas par an, est effectuée par la CCHB sur les communes ayant conventionné au préalable.

Vous trouverez ci-dessous les modalités de fonctionnement de ce service.

## L'organisation

L'équipe du GIP Restauration du Haut-Béarn est composée de :

- 1 directrice du GIP Restauration du Haut Béarn
- 1 responsable de restauration (unité de production)
- 1 responsable qualité hygiène, sécurité
- 1 magasinier
- 5 agents secteur préparation chaude
- 9 agents secteur préparation froide

L'équipe de la Restauration Scolaire de la Communauté de Communes est composée de :

- 1 responsable coordinatrice
- 1 assistante administrative et technique
- 1 agent de livraison

## Les tarifs en vigueur

Le prix du repas pour les écoles du territoire du Haut-Béarn est de **3,40 €**.

Le prix du repas pour les écoles hors Haut-Béarn est de **3,70 €**.

Dans les deux cas, un tarif préférentiel de **2,50 €** s'applique au troisième enfant d'une même famille.

*Les familles rencontrant des difficultés financières ont la possibilité de se rapprocher des services sociaux municipaux ou départementaux.*

## Les règles d'inscription

### • FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE : 1 SEULE INSCRIPTION

Les parents dont les enfants mangent à la cantine à des jours fixes tout au long de l'année scolaire (quel que soit le nombre de jours) inscrivent leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire en complétant la fiche jointe et n'ont plus besoin ensuite de réserver les repas.

### • FRÉQUENTATION OCCASIONNELLE: INSCRIPTION SEMAINE PRÉCÉDENTE

Les parents dont les enfants mangent à la cantine à des jours irréguliers ou de façon occasionnelle devront réserver les repas **auprès de la personne responsable des inscriptions « cantine » de l'école le jeudi matin impérativement avant 11h pour la semaine suivante.**

## L'alimentation

La règle générale veut que seuls les repas livrés par le GIP Restauration du Haut-Béarn soient consommés à la cantine.

### • LES ALLERGIES ALIMENTAIRES (OU AUTRES PATHOLOGIES)

Le GIP Restauration du Haut-Béarn étudie la possibilité de prise en charge des repas spécifiques liés aux Projets d'Accueil Individualisé (PAI). À ce jour seul le panier repas fourni par la famille sous sa responsabilité permet à un enfant avec un PAI de déjeuner à la cantine. La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture de repas, du conditionnement et du transport. La chaîne de froid doit être respectée lors de toutes ces étapes (de la fabrication de repas par la famille à sa consommation).

**Le GIP étudiera la possibilité de prise en charge des repas des enfants bénéficiant d'un PAI dans le cadre d'une allergie alimentaire. Toutefois, il se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de prise en charge si l'allergie alimentaire se révèle trop complexe à gérer en restauration collective.**

### • LES REPAS DE SUBSTITUTION (SANS PORC)

Ils sont confectionnés par le GIP Restauration du Haut-Béarn. Une demande écrite des parents doit parvenir au Service Restauration Collective de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

## La charte de qualité

La charte de qualité du GIP Restauration du Haut-Béarn a pour objectif de garantir la qualité des repas (qualité nutritionnelle), la santé (hygiène, sécurité sanitaire), l'éducation au goût et la convivialité.

Le repas de midi constitue un temps privilégié du quotidien des enfants scolarisés répondant à leurs besoins physiologiques et favorisant détente et vie en société mais également de répondre à la volonté collective d'éduquer au goût.

## Menus

Les menus sont élaborés à l'avance par une diététicienne en collaboration avec la responsable de production de la cuisine centrale du GIP Restauration du Haut-Béarn et de la coordinatrice de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et elles privilégient, autant que possible, les circuits courts et la confection « fait maison » par les agents du service.

Affichés chaque semaine dans les écoles, ils sont également consultables sur le site Internet de la CCHB : [hautbearn.fr](http://hautbearn.fr). Ils sont susceptibles d'être modifiés si nécessaire.

## La facturation et le règlement des repas

**TOUT REPAS COMMANDÉ EST DE DROIT FACTURÉ.**

L'absence pour maladie justifiée constitue l'unique exception à cette règle, à partir du deuxième jour. **Le premier jour d'absence reste dû.**

Les parents doivent informer, le jour même, la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

- par téléphone au 05 59 39 74 53, possibilité de laisser un message sur le répondeur ;
- ou par courriel à : [restauration.collective@hautbearn.fr](mailto:restauration.collective@hautbearn.fr).

**Le certificat médical doit être transmis à la CCHB sous 48h.**

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille. Elle doit être obligatoirement payée dès sa réception :

- à la Perception (14 rue Adoue à Oloron Sainte-Marie) en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ;
- via Internet sur le site de la Communauté de Communes du Haut-Béarn : [ww.hautbearn.fr](http://ww.hautbearn.fr), rubrique « Payer la cantine »

**ATTENTION : l'activation préalable de votre compte est nécessaire pour cette procédure, voir ci-dessous.**

### • VOUS AVEZ OPTÉ POUR LA FACTURATION DÉMATÉRIALISÉE :

Dans un premier temps, vous devrez activer votre compte (procédure disponible sur le site Internet de la CCHB). Ensuite, lors de la mise à disposition de chacune de vos factures, vous serez informé par messagerie (d'où l'importance de renseigner lisiblement la ligne « courriel » dans la fiche d'inscription). Vous pourrez ainsi, sur le portail Internet de dématérialisation, consulter et payer votre facture.

Dans un souci d'économie, les factures destinées aux parents ayant opté pour cette dématérialisation ne seront pas envoyées par courrier postal.

## Contestation

Tout désaccord, quel qu'il soit, doit être formulé par écrit auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. Une réponse motivée est apportée sous 8 jours. Des rendez-vous peuvent être sollicités auprès de la responsable du service.



En cas de changement de situation, le service Restauration Scolaire doit être prévenu par :

- courrier : Communauté de Communes du Haut-Béarn - CS20067 - 64402 Oloron Sainte-Marie Cedex
- ou par courriel : [restauration.scolaire@hautbearn.fr](mailto:restauration.scolaire@hautbearn.fr)

Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour garantir la meilleure qualité de service pour votre (vos) enfant(s).

Restant à votre écoute,

Recevez, Chère Madame, Cher Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Daniel Lacrampe**

Président de la Communauté  
de Communes du Haut-Béarn

**Aimé Soumet**

Vice-président de la CCHB  
en charge de la vie sociale



**PÔLE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**  
**Service Restauration Scolaire**  
12 Place de Jaca - CS20067  
64402 Oloron Sainte-Marie Cedex